

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/035/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 1ère répartition 2022.

22-38183-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 49 600 Euros dont 850 Euros pour l'association de notre secteur est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention est attribuée à l'association de notre secteur œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2022 :

Ligne : Familles : nature 6574.1, fonction 63, service 21502 action 13900910				
Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
En cours de création	Section Confédération Logement Cadre de Vie de St Marcel et ses Environs	18 traverse de la Resclave 13011 Marseille	EX019510	850

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 49 600 Euros (Quarante-neuf mille six cents Euros), dont 850 Euros (Huit cent cinquante Euros) pour l'association de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, conformément aux imputations budgétaires mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.
Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**